

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



UARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.589.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quiz Reflets de France », du 12 décembre 2014 au 22 décembre 2014** sur le site Internet www.refletsdefrance.fr.

UARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ci-après désigné « le Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

UARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **Ugratuitement et sans obligation d'achatU** en se connectant sur le site Internet www.refletsdefrance.fr, **du 12 décembre à 10h au 23 décembre 2014 à 10h_(heure française).**

1) Pour participer, le Participant devra au préalable cliquer sur le bouton « participer » affiché sur la publication pour accéder au formulaire de participation.

2) Il devra ensuite **remplir le formulaire** en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone
- Accepter le présent règlement

3) Le participant devra ensuite **répondre correctement** aux 5 (cinq) questions suivantes posées durant la période de jeu pour valider sa participation au tirage au sort, en choisissant une réponse parmi les 3 propositions faites pour chaque question. A chaque question sera associée une seule réponse correcte:

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



1. En quelle année ont été créés les premiers produits Reflets de France ?
 - 1996
 - 2002
 - 2009

2. Quel grand chef français déguste et valide chaque recette Reflets de France depuis la création de la marque ?
 - Alain Ducasse
 - Joël Robuchon
 - Thierry Marx

3. Parmi ces produits à la marque Reflets de France, lequel est une nouveauté ?
 - Steak hâché façon bouchère race Salers
 - La bergamote de Nancy
 - Le saucisson de Paris

4. Combien de producteurs régionaux sont partenaires de Reflets de France ?
 - 50
 - 120
 - 220

5. Où pouvez-vous découvrir les produits Reflets de France ?
 - Chez Leclerc
 - Chez Carrefour
 - Chez Intermarché

Le **P**articipant devra **enfin** valider sa participation en cliquant sur le bouton de validation. **Il est nécessaire de répondre correctement aux 5 (cinq) questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 23 décembre avant midi 2014.**

UNombre de participations autorisées :

La participation au tirage au sort est limitée à 1 (une) par personne (même nom et même adresse électronique) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au **P**articipant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale, code postal, ville sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le **P**articipant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



Les **P**articipants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les **P**articipants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site www.refletsdefrance.fr. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

UARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **100** (cent) **gagnants**. Les gagnants se verront attribuer un (1) lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à au moins une question pendant toute la durée du Jeu. Le tirage au sort aura lieu le **23 décembre 2014**. **Ce tirage au sort déterminera les 100 (cent) gagnants.**

Le tirage au sort sera réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera annoncée sur la page du Quiz de reflets de France <http://www.refletsdefrance.fr/quiz-reflets-de-france> le 23 décembre 2014 à partir du **23** décembre à midi

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

UARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 100 (cent) lots à gagner :

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



Chaque lot est composé d'un (1) livre Reflets de France avec le carnet de recettes signé par Joël Robuchon d'une valeur unitaire de 19,90 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) et d'un (1) sac 100% origine France d'une valeur unitaire de 5€ (cinq euros)

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

5.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants (à l'adresse postale que les gagnants auront indiquée dans le formulaire de participation lors de leur inscription) avant le 20 janvier 2015

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

Ucarrefour-service-clients@carrefour.comU

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé et / ou attribué avant le 28 février 2015 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « Quiz Reflets de France »
Direction Brand Building Reflets de France
Massy Atlantis - Le Campus
93/95 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du réseau Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <http://www.refletsdefrance.fr/sites/default/files/quiz-reflets-de-france-reglement.pdf> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour
Jeu « Quiz Reflets de France »
Direction Brand Building Reflets de France
Massy Atlantis - Le Campus
93/95 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

↳ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « Quiz Reflets de France »
Direction Brand Building Reflets de France
Massy Atlantis - Le Campus
93/95 Avenue de Paris
91300 Massy

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **UPour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les **P**articipants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « Quiz Reflets de France »
Direction Brand Building Reflets de France
Massy Atlantis - Le Campus
93/95 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice U**dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique**U (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

RÈGLEMENT DE JEU
QUIZ REFLETS DE FRANCE SUR WWW.REFLETSDEFRANCE.FR
Du 12 décembre au 23 décembre 2014



Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.